

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° DCL-BRGAE-39-20260105-001
portant ouverture d'une enquête publique relative à la création d'un parc
photovoltaïque sur la commune de Largillay-Marsonnay**

Arrêté n° DCL-BRGAE-39-20260121 - 001

Le préfet du Jura,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L-123-1 et suivants, et R-123-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement par le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du préfet du Jura – M. Pierre-Edouard COLLIEX ;

VU le décret du 28 août 2025 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Jura, sous-préfet de Lons-le-Saunier – M. Silvère SAY ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n 39-2026-01-05-00004 du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à M Etienne PITON, chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections, et en cas d'absence à Mme Audrey BOLE-RICHARD, Adjointe au chef de Bureau ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-BRGAE-39-20260105-001 portant ouverture d'une enquête publique relative à la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Largillay-Marsonnay ;

VU l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) en date du 5 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer l'avis du Conseil national de la protection de la nature au dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet de création de la centrale photovoltaïque à enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et répond dans sa forme aux exigences réglementaires ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général du Jura.

A R R E T E

Article 1^{er} : Modification de l'arrêté préfectoral

Le dossier soumis à l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral n° DCL-BRGAE-39-20260105-001 est complété par l'ajout de l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) en date du 5 janvier 2026.

Cet avis fait partie intégrante du dossier d'enquête publique mis à disposition du public dans les conditions prévues par l'arrêté initial.

Article 2 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° DCL-BRGAE-39-20260105-001 demeurent inchangées.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté modificatif sera publié dans les mêmes formes que l'arrêté initial et porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de Largillay-Marsonnay et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux mêmes destinataires que l'arrêté initial.

À Lons-le-Saunier, le 21 janvier 2026

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation
Le chef du BRGAE



PITON Étienne